

## Quand l'attribution

## prend-elle effet ?

La décision d'attribution de l'aide sociale à l'hébergement prend effet à compter :

- soit du jour d'entrée dans l'établissement ;
- soit du jour où les ressources deviennent insuffisantes.

À condition que la demande ait été effectuée dans les deux mois qui suivent l'un de ces jours.



- Les décisions relatives à l'ASH peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et contentieux prévus par la loi.
- Les sommes versées dans le cadre de l'attribution de l'ASH font l'objet de recours sur succession au décès du bénéficiaire.

## CONTACTS



Département de la Marne  
Service solidarité,  
grand âge et handicap  
2<sup>bis</sup> rue de Jessaint  
CS 30454  
51038 Châlons-en-  
Champagne cedex



03 26 69 56 56



pa@marne.fr



## L'AIDE SOCIALE À L'HÉBERGEMENT pour les personnes âgées (ASH)

Toute personne âgée hébergée en établissement spécialisé et qui rencontre des difficultés financières peut demander auprès du Département de la Marne une Aide sociale à l'hébergement (ASH). Le Département paie la différence entre le montant de la facture et la contribution de la personne âgée et celle, éventuelle, de ses obligés alimentaires.

### Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

- être âgé de plus de 65 ans ou 60 ans sous certaines conditions ;
- résider en France de façon stable et régulière, sans interruption depuis plus de 3 mois ;
- avoir des ressources inférieures au montant des frais d'hébergement.

Pour que cette aide financière soit accordée, il faut résider dans un établissement disposant de places habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale [type Ehpad, Unité de soins longue durée (USLD), Maison d'accueil rural pour personnes âgées (Marpa)...] ou résider dans un établissement à titre payant depuis plus de 5 ans.



### Quelles sont les démarches à effectuer ?

- 1** Je télécharge et remplis mon dossier via le site Internet [www.marne.fr](http://www.marne.fr).  
Il est aussi possible de retirer ce dossier auprès des services du Département sur le territoire, des Centres locaux d'information et de coordination gérontologique (CLIC) de mon secteur, de la mairie ou du Centre communal d'action sociale (CCAS) de ma commune, et de mon établissement d'accueil.
- 2** Je dépose ensuite mon dossier au Centre communal d'action sociale (CCAS) dont je dépends ou auprès des services de la mairie de ma ville de résidence, qui se chargeront de transmettre le dossier au Département.

### Comment s'opère le versement ?

L'ASH prend en charge une partie ou la totalité de vos frais d'hébergement. Le Département la verse directement à l'établissement dans lequel vous résidez.

Son montant varie en fonction de votre situation personnelle et prend en compte :

- vos ressources ;
- les ressources de votre conjoint ;
- les ressources de vos obligés alimentaires.

En contrepartie de l'obtention de cette allocation, 90 % de vos ressources (et l'allocation logement en totalité) sont reversées au Département. Les 10 % restants sont laissés à votre disposition. Cette somme ne peut être inférieure à 108 euros par mois (au 1<sup>er</sup> janvier 2020).

### EXEMPLE

Vous bénéficiez de l'aide sociale à l'hébergement pour les personnes âgées du Département

Le tarif mensuel de votre hébergement est de 2 000 € et vos ressources cumulées mensuelles sont de 1 400 €

- 1 260 € (90 %) sont reversés au Département
- 140 € (10 %) sont laissés à votre disposition

Le montant de l'aide sociale peut également être majoré lorsque les ressources qui sont laissées au bénéficiaire ne lui permettent pas de faire face aux dépenses obligatoires restant éventuellement à sa charge (impôts, frais de tutelle, assurance responsabilité civile, frais de mutuelle...).